

« Combien de fois vous l'a-t-on

Marie est aveugle, et chômeuse. Confrontée à des procédures éreintantes, elle poursuit dans ce numéro le récit de son épopée administrative, consécutive aux attaques gouvernementales contre l'assurance chômage.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

Depuis l'activation des chômeurs porteurs d'un handicap situé entre 33 et 66%, les personnes invalides sont confrontées à des vicissitudes administratives extrêmement compliquées. Dans *Ensemble !*, nous les dénonçons depuis bientôt deux ans (1). Désireux d'exposer l'impact des législations sur les individus, nous poursuivons la rencontre avec Marie (prénom d'emprunt), touchée de plein fouet par les attaques contre l'assurance chômage. Pendant tout un temps, Marie avait été exemptée du contrôle du comportement de recherche d'emploi. Mais les mesures du gouvernement Di Rupo l'ont placée, en 2012, sur les listes des personnes à convoquer par l'Onem.

Dans la première partie de cet entretien (2), après nous avoir exposé son parcours scolaire et universitaire

aux exigences du contrôle de l'Onem. Comme la plupart des personnes dans sa situation, Marie n'a jamais presté que des contrats courts, et s'est donc trouvée concernée, à partir de janvier 2015, par la suppression des allocations dites d'insertion, trente-six mois après l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales du début 2012. La première partie de notre entretien se terminait sur l'exposé de l'arbitraire régnant chez les médecins chargés de reconnaître le handicap (à l'Onem) ou de décider des points d'incapacité visant à fixer une allocation de handicapé (au SPF Sécurité sociale).

Nous reprenons le fil des événements à partir des changements de réglementation intervenus peu avant les élections législatives de juin 2014.

Ensemble ! Fin mars 2014, un arrêté royal instaure la prolongation de deux ans du droit aux allocations d'insertion pour les chômeurs invalides (3). L'exclusion du chômage est alors programmée pour vous le 1^{er} janvier 2017, plutôt qu'en 2015. Comment vivez-vous cette période ?

Une circulaire de l'Onem m'avait de nouveau exemptée du contrôle, je recommençais donc à souffler un peu : je pouvais arrêter de courir partout pour obtenir mon quota de recherches exigées par l'Onem (4). A tête reposée, j'ai commencé à réfléchir à créer mon propre emploi, et c'est dans ce contexte qu'est arrivée à mes oreilles cette possibilité de prolongation jusqu'en 2017. Cela m'accordait un délai salutaire pour travailler à ce projet, car avant de réellement me lancer, je voulais tester et accumuler différentes missions, afin d'évaluer son degré de réalisme.

Quelle est cette activité à laquelle vous songez ?

L'idée est de créer un service spécialisé dans la retranscription, par

exemple pour des travaux tels que votre interview aujourd'hui, qu'il faudra bien retranscrire (5). Je pourrais intervenir pour des journalistes, des conférenciers, des formateurs etc. Une des idées, par exemple, est de réaliser des brochures ou des syllabus à partir d'enregistrements de conférences. Lors du travail sur l'étude de faisabilité, j'ai rencontré un employeur dont le projet était de lancer un système de *reporting* à distance, visant par exemple à établir les rapports d'activités pour des entreprises. Nous avons vu des convergences dans nos projets et, assez naturellement, nous nous sommes demandés comment travailler ensemble. J'ai alors saisi une possibilité de stage en entreprise, un « stage d'adaptation professionnelle », permettant à l'employeur de tester un éventuel « contrat d'adaptation professionnelle », pour lequel il pourra recevoir des aides pour l'engagement de personnes handicapées. Je travaillais à temps partiel, au départ à 4/5ème, puis à 3/5ème, en me gardant du temps pour développer mon projet personnel. Les intentions de cet employeur étaient positives : il désirait réellement créer de nouvelles choses en m'y impliquant, et pensait pouvoir apprendre des choses à mon contact. Mais concrètement, la plupart du temps, j'étais seule dans le bureau. Petit à petit, cela a commencé à devenir difficile et, finalement, pour diverses raisons, nous n'avons pu développer tous les projets. Je prospectais des contrats, puis tout le personnel s'affairait à leur réalisation, et je n'avais plus rien à faire. J'ai essayé tant bien que mal de me forger ma place là-bas, même si le stage était d'une durée déterminée.

Le contrat s'étalait sur quelle période ?

Au départ, il devait durer trois mois, mais nous l'avons prolongé. Commencé en octobre 2014, le contrat

« Du jour au lendemain, unilatéralement, les gens sont passés dans un régime d'allocation de handicap complet, sans avoir été consultés sur leurs projets, leurs envies. »

forcément compliqué – mais néanmoins brillant –, elle nous a présenté les différents postes de travail qu'elle a occupés dans le passé. Le fait d'assurer ces contrats comprend d'évidentes contraintes, pour elle comme pour l'employeur, et les difficultés liées au handicap sont également présentes dans chaque acte de la vie quotidienne. Dès 2012, ce quotidien s'est donc vu grandement compliqué encore par de nécessaires sollicitations absurdes d'emploi, pour répondre

déjà dit ?! »

initial allait se terminer le 31 décembre. La prolongation permettait donc également de passer le cap de l'exclusion de milliers de chômeurs en allocations d'insertion en étant sous contrat. Malgré la prolongation de deux ans annoncée pour les invalides, cela me rassurait.

Et ce cap du 1^{er} janvier 2015, comment l'avez-vous passé ?

Début décembre, j'ai été convoquée chez Actiris, où l'on m'a dit : « C'est génial, vous avez plein de projets. » Et aussi : « Vous aurez la prolongation de deux ans. » J'étais donc confiante car, après le stage, il allait me rester environ deux ans pour développer mon projet. Mais, dès janvier 2015, la plupart de mes amis handicapés ont constaté leur exclusion du chômage ! Ils ne comprenaient pas ! Personne ne comprenait ! De mon côté, j'ai reçu une lettre très bizarre indiquant que je « semblais » être dans les conditions de ne plus pouvoir bénéficier des allocations de chômage. Le courrier n'évoquait nullement la prolongation de deux ans, pourtant

publiée dans un arrêté royal !

J'étais toujours en stage, mais j'ai voulu anticiper. Chez Actiris, impossible de savoir si j'étais exclue ou pas. Pour l'Onem, c'était une évidence : avec plus de douze points d'incapacité, je serais exclue du droit aux allocations à la fin de mon stage, du jour au lendemain. J'étais en colère, car cette exclusion allait entraîner un arrêt des aides liées à l'assurance chômage, notamment en matière d'accès aux coopératives d'activités pour tester mon projet. Or, j'avais réalisé mon site web, investi dans une plateforme pour le transfert de fichiers et je commençais à avoir des commandes ! Avec la perte de mes allocations de chômage, j'allais aussi devoir entamer de longues démarches auprès du SPF Sécurité sociale, pour demander une allocation majorée de handicapé. Avec quels revenus vivre durant la période de traitement de la demande ?

Comment expliquer qu'une promesse de prolongation de deux ans, en période électorale, n'est

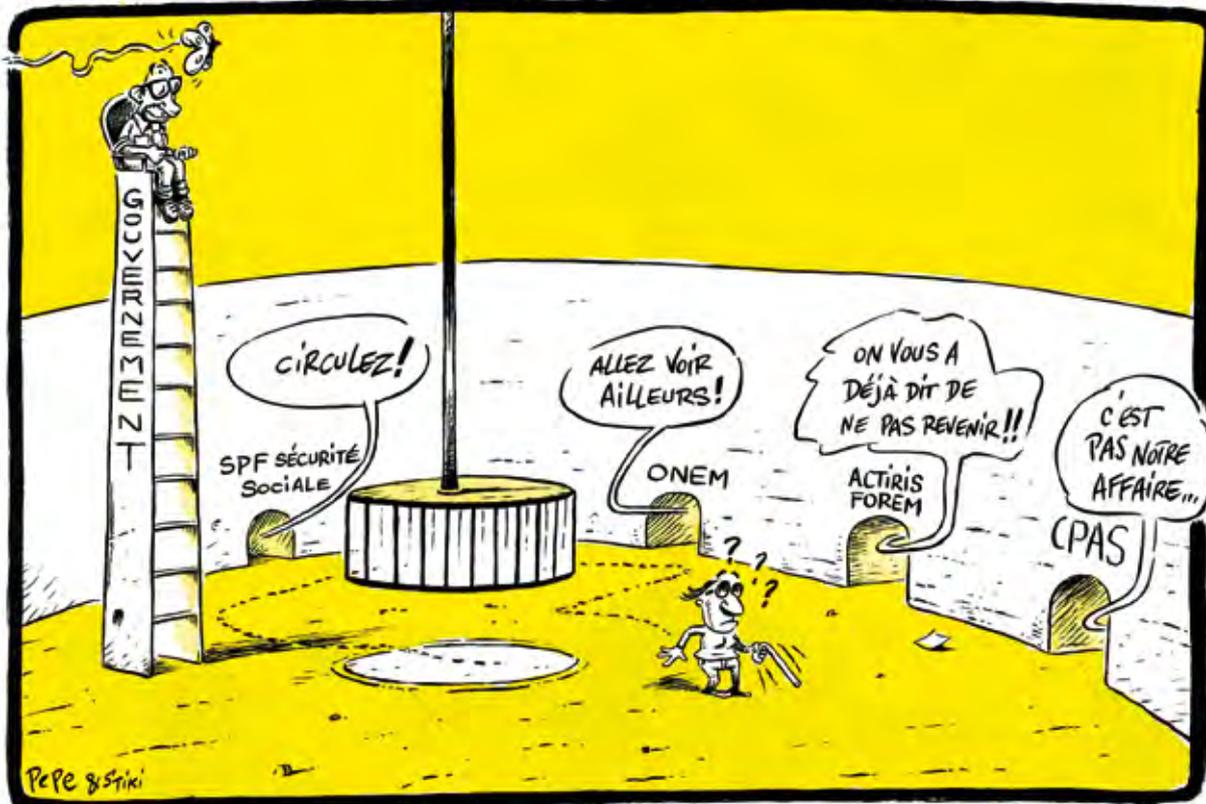
finalement pas appliquée quelques mois plus tard ?

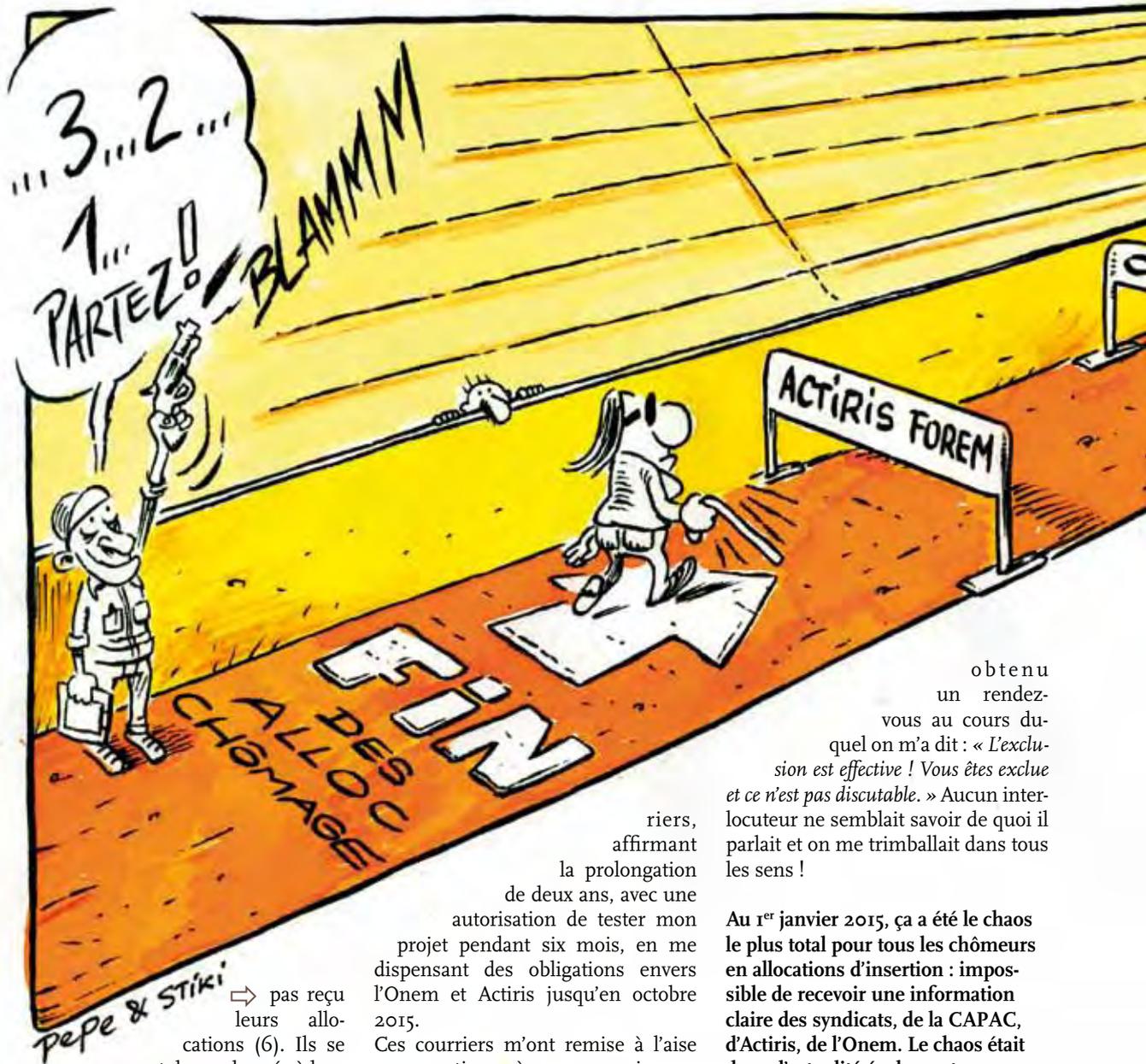
Nous l'avons su plus tard, et nous étions tous très choqués ! Les personnes avec douze points ou plus d'incapacité de travail – niveau établi par le SPF Sécurité sociale – ont automatiquement été considérées inaptes à travailler ! Du jour au lendemain,

« Au syndicat, on m'a dit : "Mais enfin, vous ne voulez pas comprendre, vous êtes exclue, on ne peut pas vous payer, combien de fois vous l'a-t-on déjà dit !?" »

unilatéralement, les gens sont passés dans un régime d'allocation de handicap complet, sans avoir été consultés sur leurs projets, leurs envies. Personnellement j'étais toujours en stage mais, dans mon entourage, les gens exclus n'étaient même pas au courant de leur exclusion. Ils ne recevaient aucune information sur leur situation : fin janvier 2015, ils ont simplement constaté qu'ils n'avaient

NOUVELLES MESURES POUR LES CHÔMEURS INVALIDES: LES ADMINISTRATIONS PARFAITEMENT PRÉPARÉES.





pepe & stiki ⇒ pas reçu leurs allocations (6). Ils se sont donc adressés à leur organisme de paiement, où on leur a simplement dit : « Vous êtes exclu ! »

De mon côté, mon stage s'est terminé à la fin du mois de mars. Il aura finalement duré six mois, sans déboucher sur un engagement, car mon employeur n'a finalement pas pu conclure autant de contrats qu'espéré. Je n'avais plus vraiment de place dans son projet car il travaillait essentiellement sur du graphisme et des vidéos. Quelques temps avant cette échéance, j'ai envoyé un recommandé à l'Onem, avec un formulaire constituant une forme de contestation, où je demandais à récupérer mes droits aux allocations de chômage sur la base de l'arrêté royal concernant les invalides entre 33 % et 66 %, pour deux ans supplémentaires. J'ai reçu des cour-

riers, affirmant la prolongation de deux ans, avec une autorisation de tester mon projet pendant six mois, en me dispensant des obligations envers l'Onem et Actiris jusqu'en octobre 2015.

Ces courriers m'ont remise à l'aise pour continuer à avancer mais, une semaine plus tard, quand je suis allée au syndicat déposer ma carte de chômage, on m'a dit « Non, vous êtes exclue, on ne peut pas vous payer » ! On m'a dit de me rendre chez Actiris pour entrer dans le trajet adapté aux MMPP (NDLR : catégorie désignant des chômeurs éloignés de l'emploi pour raisons Médicales, Mentales, Psychiques et Psychiatriques, voir note 3), mais je n'avais rien à voir avec cette catégorie ! Chez Actiris, j'ai

obtenu un rendez-vous au cours duquel on m'a dit : « L'exclusion est effective ! Vous êtes exclue et ce n'est pas discutable. » Aucun interlocuteur ne semblait savoir de quoi il parlait et on me trimballait dans tous les sens !

Au 1^{er} janvier 2015, ça a été le chaos le plus total pour tous les chômeurs en allocations d'insertion : impossible de recevoir une information claire des syndicats, de la CAPAC, d'Actiris, de l'Onem. Le chaos était donc d'actualité également pour les invalides ?

Tout à fait ! Et ce n'était pas fini, car j'ai reçu ensuite une lettre affirmant un laconique : « Décision annulée » ! Le courrier ne disait rien d'autre, et je ne savais pas sur quoi portait l'annulation ! Était-ce l'exclusion du droit aux allocations ? La possibilité de tester mon projet ? Autre chose ?

Chez Actiris, on m'a alors conseillé de me rendre au plus vite au SPF Sécurité sociale pour demander des allo-

« Aujourd'hui, on me paie en double. On va un jour me tomber dessus, peut-être me dire que je triche, alors que j'ai cherché à régulariser la situation ! »



ventions de handicap complet, avec un courrier évoquant l'exclusion par l'Onem, rédigé par une conseillère emploi. Dans l'urgence, et avec de nouveau la peur de tout perdre, j'ai fait cette démarche. Mais je n'étais pas du tout contente, car je voulais prolonger mes droits de deux ans, comme un arrêté royal me l'avait promis ! J'ai écrit à l'Onem, en demandant comment il était possible de donner des droits, de les reprendre ensuite, pour enfin affirmer qu'ils étaient rendus, mais en fait non...

Pendant ce temps, on se demande comment on va poursuivre sa vie ! Puisque je n'avais évidemment pas prévu de vivre avec 900 euros de moins. J'ai négocié avec mon propriétaire pour postposer le paiement de mon loyer. L'étalement était prévu avec l'assistante sociale. Puis tout à coup, nouveau coup de théâtre : un nouveau mail réaffirmait le rétablissement de mes droits ! Je pouvais donc me faire payer les mois non reçus d'allocations de chômage ! Mais que faire ? Car, parallèlement, ma situation avait été réévaluée au niveau du SPF, et un courrier m'informait de l'arrivée prochaine de mon allocation de handicap complet ! J'ai écrit au SPF pour tout annuler, mais c'était impossible sans un document exposant le montant délivré par le syndicat. « On vous paie quand même » !

Aucune concertation n'avait été prévue entre les différents services, semble-t-il...

Rien ! Je me sentais submergée par les soucis administratifs ! Je me suis rendue à mon syndicat pour remettre

ma carte en fin de mois, et j'ai été reçue très violemment : « *Mais enfin, vous ne voulez pas comprendre, vous êtes exclue, on ne peut pas vous payer, combien de fois vous l'a-t-on déjà dit !?* » Certains discutaient de moi en aparté, je les entendais dire des choses pas très joyeuses sur moi. Évidemment, j'étais fâchée, je montrais les documents, dont le mail de l'Onem réaffirmant mon droit aux allocations ! Mais cela ne faisait pas office de courrier officiel, selon eux ça ne valait rien du tout ! Tout ça commençait à me rendre dingue. Je me demandais si j'étais exclue ou pas, et le flou le plus complet régnait sur mon futur. Au regard des délais habituels, le SPF a agi relativement

sion de disposer de beaucoup d'argent, mais je dois être vigilante pour ne pas le dépenser. C'est compliqué.

Ne peuvent-ils s'appeler pour se mettre d'accord sur la situation des personnes ?

Il semble que non. L'Onem a développé sa décision en assortissant la prolongation d'une condition : qu'Actiris accepte de me faire entrer dans le trajet spécifique d'accompagnement réservé aux MMPP, même si je n'ai rien à voir avec cette catégorie. J'ai donc dû retourner chez Actiris, où l'on m'a accusée de ne pas être cohérente, car j'aurais « accepté » l'exclusion, pour ensuite reprendre mes droits au chômage. Or, je n'avais rien accepté : quand ils m'ont envoyée au SPF, je n'avais pas le choix, on m'avait annoncé une exclusion irrévocable ! Préférant réellement continuer à dépendre de l'assurance chômage,

« Aux yeux des administrations, nous n'existons pas vraiment ; et quand nous apparaissions, nous sommes un problème. »

vite, mais la décision de m'accorder les allocations complètes de handicap a tout de même pris deux mois, durant lesquels l'incertitude sur mes moyens de subsistance était totale (7). Conclusion provisoire de cette saga : subitement je me suis retrouvée avec l'allocation révisée du SPF, et toutes les allocations récupérées du chômage depuis le mois de mars. Aujourd'hui encore, on me paie en double (NDLR : l'interview s'est déroulée en juillet dernier). On va un jour me tomber dessus, peut-être me dire que je triche, alors que j'ai cherché à régulariser la situation ! J'ai reçu un mail du SPF annonçant un réajustement de la situation, mais aucune info sur le montant à rembourser, ni une échéance d'arrêt de ce double paiement. Dès lors, dans ma propre comptabilité, c'est un peu le foutoir, et j'ai des frais en attente. Parfois, en consultant mon compte, j'ai l'impression

j'avais contesté cette nouvelle situation, en mentionnant l'arrêté royal et la prolongation promise ! Actiris a finalement accepté de m'inclure dans le trajet d'accompagnement MMPP, avec ce délicat commentaire « *Cela ne changera pas grand-chose, de toute façon vous serez exclue dans deux ans* » ! Sauf que ça me permet de continuer à tester la faisabilité de mon projet, le plus important pour moi ! Pour finir, la dame me dit « *Vous devrez venir me voir tous les trois mois pour m'expliquer votre recherche d'emploi et vous serez convoquée tous les six mois à l'Onem, est-ce que ça vous convient ?* » J'ai dit oui...

Apparemment, j'ai récupéré mes droits, mais je retourne dans les contrôles, à la fois ceux du parcours MMPP et ceux de l'Onem. J'ai demandé si je bénéficiais d'office des deux ans de répit ou si je risquais d'être exclue avant l'échéance par

⇒ L'Onem, si l'on considérait mes efforts de recherche comme insuffisants. Je n'ai reçu aucune réponse.

Des travailleurs sociaux nous ont expliqué la colère des personnes transférées unilatéralement au SPF, ou leur résignation : quelle est votre réflexion sur le sujet ?

Je connais des personnes handicapées contentes d'être vite passées au SPF, mais surtout pour l'assurance d'avoir des revenus ! D'ailleurs, au passage, ils perdent de l'argent : de 15 à 20% de leurs revenus, en regard de leur situation précédente en tant que demandeurs d'emploi. Certains sont fâchés mais, globalement, ils sont résignés ! Au Centre pour l'égalité des chances, ils me proposaient un avocat et le paiement des frais de justice. Je les ai remerciés, mais

personnes sont arrivées à ce résultat ; je suis peut-être la seule, et je ne sais même pas exactement pourquoi... Est-ce parce que j'ai menacé de mener une démarche avec un avocat ? Pour une autre raison ? La preuve est ici établie du caractère subjectif de ces mesures administratives.

Comment percevez-vous, à l'issue de ce parcours, la considération qu'ont les administrations et les pouvoirs publics pour les personnes handicapées ?

J'y ai souvent réfléchi. En guise de considération, en fait, nous n'existons pas vraiment ; et quand nous apparaissions, nous sommes un problème. Il semble ne pas y avoir de politique anticipée. Des événements surviennent et, pouf !, c'est la panique : « *Qu'allons-nous faire pour eux ?* »

Arrêtés royaux ont quelque peu adouci les mesures de 2012. Le premier actant cette prolongation de deux ans pour les chômeurs invalides et les reconnus « MMPP », c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi pour des raisons mentales, médicales, psychologiques et psychiques (à condition de suivre un accompagnement spécifique), et le second actant une reconnaissance des périodes de travail à temps partiel presté après 2012, prolongeant les allocations pour des périodes équivalentes. Sur le terrain, ce fut le chaos pour faire reconnaître les mesures contenues dans ces Arrêtés royaux.

(4) Devant le chaos dans les bureaux de l'Onem, et le désarroi des contrôleurs devant des personnes sourdes, aveugles ou sachant à peine se déplacer, c'est neuf mois (!) après la mesure d'activation que l'Onem a publié une circulaire de consignes à son personnel, dans laquelle les personnes disposant de douze points d'incapacité (niveau fixé par un médecin du Service public Fédéral Sécurité sociale) étaient finalement exemptées de contrôle. Aujourd'hui encore, des chômeurs invalides, atteints de surdité ou d'un autre handicap, sont contrôlés par l'Onem. Circulaire : « *Activation du comportement de recherche d'emploi – Chômeurs sans capacité de gain* », Direction Réglementation chômage et contentieux, références 31000.0592.0592.1/32215A/ SB/A Rio Doc n°130552/, 1er août 2013.

(5) Pour son travail, cette personne dispose de matériel d'adaptation informatique, permettant de scanner les textes, les convertir en pdf, et les lire avec un logiciel parlant ou un « afficheur braille ».

(6) Le SPF, ayant appris – dans la presse ! – l'exclusion de ces personnes par l'Onem, a décidé de réagir le plus vite possible. Le 2 avril 2015 nous avons interrogé Madame Van Buggenhout, de la coordination francophone du centre de traitement de la Direction générale Personnes handicapées. A la question de la prise en compte des aspirations des personnes concernées, elle restera plus d'une minute – au téléphone c'est long – à chercher ses mots et à balbutier dans de longues plages de silence. « Je comprends la colère de ces personnes, mais il s'agit du dernier filet de protection. A chaque décision, une notification a été envoyée. Clairement, soit on soignait notre communication, soit les gens étaient payés plus vite ! », voir « Chômage et invalidité : le chaos », *Ensemble !* n°87, juin 2015, pp.10-13.

(7) Le SPF a agi vite après la date butoir du 1^{er} janvier, date de l'exclusion, mais la mesure est décidée depuis 2012 ! Une préparation des situations aurait pu avoir lieu plus tôt ! C'est le 22 janvier, lors d'une session de questions à la Chambre, que le ministre de l'emploi annonce qu'il va faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les handicapés ne soient pas sans revenu ! Trois ans et 22 jours après la décision de Monica De Coninck, le ministre va agir ! Par ailleurs, en mars la presse relayait encore les propos du Conseil supérieur national de la personne handicapée (CSNPH), sur la situation de centaines de personnes toujours privées de revenus. « *Des centaines de personnes handicapées privées d'allocations de remplacement* », Belga, 18 mars 2015.

« Actiris a finalement accepté, avec ce délicat commentaire "Cela ne changera pas grand-chose, de toute façon vous serez exclue dans deux ans !" »

ça n'a selon moi pas de sens de faire des démarches pour une seule personne. J'ai essayé de motiver d'autres personnes handicapées, en disant « Faisons-le ensemble », mais je n'ai trouvé que peu d'enthousiasme. En effet, les gens sont dégoûtés et se referment sur eux-mêmes. Beaucoup m'ont dit : « *C'est foutu, pourquoi veux-tu qu'on fasse un recours au tribunal du travail ? De toute façon on n'a jamais travaillé, quasiment, et puis, merde, qu'ils aillent se faire foutre ! On ne veut plus rien savoir.* » Tel quel !

Finalement, votre réussite est d'avoir pu imposer votre point de vue, et de susciter la réflexion autour d'une question élémentaire, à laquelle personne n'avait pensé en haut-lieu : un individu handicapé est-il un être humain, avec ses propres envies et aspirations ?

Oui, mais pour une période temporaire. Je ne voulais pas accepter, d'un coup, d'arriver à ce rien. Mais je suis aussi révoltée, en quelque sorte, de récupérer mes droits. Je m'interroge beaucoup sur ce fait de les annuler de cette manière, sans prévenir les gens ni tenir compte de leur avis, puis de les rétablir si l'on est un peu insistant ! Soyons clair, en les emmerdant vraiment, hop !, on vous les rétablit. Je me demande combien de

Pour que le lecteur le découvre à travers vos mots : comment décririez-vous votre handicap ?

Je suis une personne aveugle de naissance. Je suis née prématurée, à six mois au lieu de neuf. J'ai alors séjourné dans une couveuse où l'on ne m'a pas mis les petites lunettes, normalement posées sur les yeux du bébé pour éviter la brûlure des nerfs optiques par l'oxygène de la couveuse. Par ce fait, mes yeux ne voient pas. Par la suite, à la différence de beaucoup de personnes handicapées, on ne m'a pas éduquée en me faisant sentir que j'étais différente, ni en étant derrière moi tout le temps pour m'aider. Non, on m'a dit : « *Débrouille-toi, si tu veux faire ça fais-le, parce qu'on ne sera pas toujours derrière toi ! Tu dois apprendre !* » □

(1) Dossier « *Au boulot, les invalides* », *Ensemble !* n°82, mars 2014, pp.21-30 et ses « suites » : « *Activation des chômeurs invalides : le parcours du combattant* », *Ensemble !* n°85, décembre 2014, pp.30-33 ; « *Chômage et invalidité : le chaos* » et « *L'impréparation administrative est totale* », *Ensemble !* n°87, juin 2015, pp.10-16.

(2) La première partie de la rencontre est parue dans le numéro 88 de *Ensemble !* (Septembre 2015), aux pages 48 à 51, disponible sur internet à cette adresse : <http://asbl-csce.be/journal/Ensemble88.pdf>

(3) Durant la période pré-électorale, deux